

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 030/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 11
- > votants : 12

OBJET : SUBVENTION 2023 ASSOCIATION – ACGMSC

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 14 mars 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, M. Didier LANDRY, M. Gilles MAGARDEAU, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Mme Stéphanie LE MERDY, M. Christian JAUBERT, Mme Valérie JARRY, Mme Florence PREVOT, Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Valérie JARRY), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Monsieur Didier LANDRY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur JAUBERT, Madame JARRY, Madame PREVOT et Madame LE MERDY, Conseillers et membres de l'association « ACGMSC » ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la séance.

Monsieur Didier LANDRY est désigné secrétaire de séance en remplacement de Madame Stéphanie LE MERDY, absente pour cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 12 Votes – 12 Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.

✓ la production d'un budget prévisionnel.

✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.

✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en

Mairie).

✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)

✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
ACGMSC	500€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement le ladite subvention.

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 27 mars 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert